



Union Fédérale Autonome Santé

Tél rédaction. : 06.87.09.97.61
E-Mail: com@lesautonomessante-ufas.fr

LE PETIT AUTONOME Juillet-Août 2020 - N° 7

SOMMAIRE

-
- | | |
|--|----------------|
| ○ Le mot de la secrétaire départementale et dépêche APM sur les retraites | Page 2 |
| ○ Témoignage d'un agent de blanchisserie | Page 3 |
| ○ Info CGOS : qui peut en bénéficier ? | Page 4 |
| ○ Les médecins claquent la porte du SEGUR | Page 5 |
| ○ Ségur de la santé : un accord sur les salaires à l'hôpital est validé | Page 6 |
| ○ Rapport d'activité de l'ANFH, formation en baisse en 2019 | Page 7 |
| ○ Initiative numérique au pôle des personnes âgées du CHR Orléans | Page 8 |
| ○ La MNH appelle ses adhérents à la vigilance | Page 9 |
| ○ Hausse des salaires pour le personnel, 85% des directeurs d'hôpital pour | Pages 10 et 11 |
| ○ Page jeux et détente | Page 12 |
-

Le mot de la secrétaire départementale

Chers collègues,

Le 13 juillet 2020, le gouvernement a signé un accord majoritaire sur les rémunérations à l'hôpital, pour plus de 8 milliards d'euros. « C'est un protocole historique » selon les signataires.

Difficile en effet de trouver dans l'histoire récente un tel engagement financier. Cet accord représente une augmentation de salaire de 183 euros nets par mois pour tous les personnels de l'hôpital public ou des Ehpad, mais aussi du privé non lucratif. L'augmentation sera accordée en deux temps : 90 euros en septembre 2021, mais versés à titre rétroactif en janvier 2021, auxquels s'ajouteront 93 euros en mars de la même année. **C'est l'équivalent de 49 points d'indice... Inédit !**

Mais cet accord fait bien plus de mécontents que de satisfaits. Car ce seul accord sur les carrières ne réglera en rien la question des conditions de travail à l'hôpital, en raison des sous-effectifs qui aggravent la pénibilité, donc l'absentéisme, et qui font fuir de nombreux personnels hospitaliers. Cet accord ne clôt pas le sujet de l'hôpital, loin de là. S'il est bien prévu la création de 15 000 postes au niveau national, tout le monde s'accorde pour dire que cela ne sera pas suffisant. Et dommage qu'une fois de plus, que certains soient mis de côté dans la refonte des grilles salariales, puisque seul le personnel soignant serait concerné pour le moment. Pourquoi introduire des disparités alors que tous ont le même mérite et désir de faire leur métier dans le respect et la dignité avec la reconnaissance qui leur est dû ? J'espère que le cours de ces négociations ira vers une équité pour tous. Je trouve cela très réducteur car il y a aussi la notion d'attractivité qui n'est pas reprise.

Je vous souhaite à tous et toutes de profiter de cet été pour vous ressourcer et vous libérer du stress du travail de ces 4 derniers mois.

Protégez-vous ! N'oubliez pas le covid19 est toujours là...

Bien à vous,

Solenn LE BARON-LE FLOCH

Secrétaire départementale du 77

Réforme des retraites : le premier ministre va voir l'ensemble des partenaires sociaux avant le 20 juillet APM International -DEPECHE DU 08/07/2020



Le premier ministre a exposé que deux sujets seront "séparés" concernant les retraites.

Le premier "est le futur régime de retraite, nécessaire, plus juste, avec en toile de fond le devenir des régimes spéciaux, le fait d'assurer une plus grande égalité aux Français. C'est un travail de long terme où il faut sans doute rouvrir les concertations".

Le second sujet qui sera discuté, est "de plus court terme, dû au système actuel de retraites qui est impacté fortement par la crise". Il s'agit de la "**conférence de financement**" désormais "éclairée d'un jour nouveau par les problèmes suscités par la crise" due au Covid-19, selon Jean Castex.

Le projet de loi ordinaire instaurant un système universel de retraite avait été adopté en première lecture après rejet des motions de censure.

Il a indiqué espérer que "les questions de santé seront, à la fin de la présente semaine, derrière nous" pour relancer les discussions autour de la réforme des retraites, faisant référence aux négociations en cours sur les carrières et rémunérations des soignants.

HYGIENE - Témoignage

VICTOR WATTERLOT, AGENT DE BLANCHISSERIE

« LES MÉDECINS NE PEUVENT PAS SAUVER DES VIES SI LES RÈGLES D'HYGIÈNE NE SONT PAS RESPECTÉES »

Victor Watterlot, 31 ans, agent de blanchisserie à l'Établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole, sur le site d'Armentières (Nord), témoigne de l'implication discrète mais tout aussi essentielle du personnel non-soignant dans la lutte contre le Covid-19.



Photo : EHPAD SAINT-SEVERIN

Avant même le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le quotidien professionnel de Victor Watterlot, agent de blanchisserie à l'EPSM Lille-Métropole, en charge avec sa trentaine de collègues du nettoyage du linge hôtelier et résidents provenant de plusieurs établissements hospitaliers, était rythmé par le suivi de nombreuses règles de sécurité et d'hygiène. « Il y a une délimitation stricte entre le secteur septique, là où arrive le linge sale, et le secteur aseptique, d'où repart le linge nettoyé. Les agents en poste dans le secteur septique portent une surblouse, prennent une douche à la fin de leur journée... Et on ne va pas du secteur septique au secteur aseptique sans précaution ni sans une très bonne raison », détaille-t-il.

Un rythme intense

Avec l'arrivée brutale du Covid-19 et l'obligation d'éliminer le virus du linge, les mesures ont été amplifiées avec des cycles de lavage supplémentaires et l'augmentation des dosages de produits lessiviels de désinfection et de décontamination. « Concrètement, la lutte contre le Covid-19 s'est traduite par une surcharge de travail avec davantage de linge à traiter, certainement parce que les soignants changent davantage de tenue ou encore parce que le linge de lit des patients est renouvelé encore plus souvent, sans parler des mesures d'hygiène prises dans les services accueillant des personnes infectées », explique l'agent.

Victor Watterlot et ses collègues ont ainsi travaillé à un rythme plus intensif, avec entre deux et quatre agents venus en renfort d'autres services, notamment des services de soins. « Face à l'ampleur de la tâche, chaque jour renouvelée, nous avons pu ressentir un certain stress car nous avons le souci du travail bien fait. Il ne faut surtout pas prendre de retard, ce linge doit être livré en temps et en heure », précise-t-il. À noter que plusieurs de ses collègues maîtrisant la couture ont mis en place un atelier afin de fabriquer des surblouses à destination des soignants pour les services Covid-19 et les unités présentant des cas. « Nous avons l'espace nécessaire, des machines à coudre à disposition, le service achats a fourni des patrons. C'est formidable que cet atelier ait ouvert et qu'il ait permis la fabrication de milliers de blouses ! » se félicite Victor Watterlot

Un maillon de la chaîne

Et si justement il témoigne aujourd'hui, ce n'est « certainement pas pour récolter des compliments » mais pour « saluer l'engagement de tout un service et aussi rappeler que le personnel non soignant, qu'il s'agisse d'agents de blanchisserie ou encore d'agents d'entretien, s'est impliqué de toutes ses forces dans cette lutte », même si cette démarche est peu valorisée par les médias. « Les médecins ne peuvent pas sauver des vies si les règles d'hygiène ne sont pas respectées », rappelle-t-il.

C-G-O-S

Qui peut bénéficier de l'action sociale du C.G.O.S ?

Agent en activité

Titulaire ou stagiaire, contractuel, emploi aidé ou apprenti : employé à temps plein ou temps partiel, avec un **minimum de 3 mois d'ancienneté**

Retraité d'un établissement adhérent au C.G.O.S

Vous pouvez avoir accès aux prestations et actions du C.G.O.S en tant que retraité (1) dès lors que vous avez liquidé votre retraite CNRACL dans un établissement adhérent au C.G.O.S. Les contractuels doivent être en activité dans un établissement adhérent au C.G.O.S au moment de la liquidation de leur retraite pour être considérés comme retraités du C.G.O.S.

Les membres de votre famille

- Votre conjoint, concubin ou pacsé
- Vos enfants à charge fiscale :
 - Âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2020 (moins de 26 ans à la même date pour les prestations Études-éducation-formation seulement),
 - Sans limite d'âge pour les enfants handicapés dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %.
 - En résidence alternée, âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2020.
- Vos enfants non à charge fiscale : âgés de moins de 21 ans au 31 décembre 2020, si vous êtes séparé ou divorcé (2).

Nouveautés du dossier C.G.O.S 2020 :

- Vous pouvez désormais bénéficier du C.G.O.S quel que soit votre temps de travail.
- En 2020, le C.G.O.S prend en compte la situation fiscale de vos enfants telle qu'elle a été déclarée sur votre avis d'impôt 2019 sur les revenus de 2018 (et non plus la situation fiscale de l'année en cours).
- Vous avez désormais la possibilité de modifier votre nom, nom de naissance, prénom et jour de naissance, en cas d'erreur sur les informations affichées.
- En fin de saisie, vous devez cocher des mentions légales. Attention : si vous refusez le traitement des données, votre dossier ne sera pas envoyé et le C.G.O.S ne pourra pas ouvrir vos droits. Vous pourrez cependant reprendre la saisie en ligne en cliquant sur « reprendre la saisie ».

(1) Sous réserve des conditions précisées pour chaque prestation ou action.

(2) Pour certaines prestations seulement (vacances, Billetterie...) et selon conditions.

Les discussions salariales se tendent avec les praticiens sur des hausses dès l'été

Faute de revalorisations salariales concrètes, les praticiens hospitaliers ont claqué la porte du Ségur de la santé. En espérant que ce coup d'éclat ramène le ministère à la raison, ils exposent au grand jour leurs attentes : dès juillet, +1 000 € sur l'engagement de service public exclusif ; en septembre, +30% de rattrapage des grilles.



Les intersyndicales souhaitent qu'à partir du 1er septembre un praticien hospitalier bascule par "rattrapage" sur une grille à 13 échelons allant de 5 000 à 10 000 € net mensuel et non

Pour ces raisons, leurs représentants ont décidé de quitter la séance avant son terme et de proposer leur propre document de travail (à télécharger ci-dessous) avec l'objectif d'en faire "la base d'un protocole d'accord" avec le ministère des Solidarités et de la Santé. Des positions que les praticiens jugent "minimales" mais "définies de façon unitaire". Si bien que "passé l'instant de consternation", ils appellent à reprendre la négociation plénière et à "aboutir sans délai". Une nouvelle séance est prévue la semaine prochaine, cette fois avec le ministre Olivier Véran (lire ici et là nos articles).

+300 € net par mois aux internes

Dans leur document de travail, les intersyndicales plaident pour une "revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif, de manière immédiate, à hauteur d'une base de 1 000 euros (€) mensuel net pour tous les statuts dès le 1er juillet". Par la suite, cela s'accompagnerait d'une revalorisation de 250 € mensuel net tous les cinq ans. En complément, elles défendent le principe d'un "rattrapage partiel du décrochage des grilles des personnels médicaux, pharmaceutiques, odontologiques d'au moins 30%". Dès le 1er septembre, un praticien hospitalier (PH) basculerait sur une grille à 13 échelons entre 5 000 et 10 000 € net mensuel et non plus entre 3 754 et 6 384 € actuellement. S'agissant des internes, qui touchent 14 695 € en 1re année, 16 269 € en 2e puis 22 566 € net par an de la 3e à la 5e année d'ancienneté, leur revalorisation ferait basculer ces montants respectivement à 18 295 €, 19 868 € et 26 167 €, soit 300 € net mensuel d'augmentation.

Pour les autres médecins, la grille souhaitée serait :

- Praticien attaché : 12 échelons entre 3 000 et 6 300 € mensuel net (au lieu de 2 159 € à 3 921 €) ;
- Assistant spécialiste : 3 échelons entre 4 400 et 5 000 € (au lieu de 2 271 € et 2 794 €) ;
- Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) : 7 échelons entre 3 200 et 6 600 € (au lieu de 2 593 € et 4 293 €) ;
- Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) : 7 échelons entre 3 200 et 6 600 € (au lieu de 2 059 € et 3 442 €) ;
- Chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux : 2 échelons entre 2 500 et 2 700 € (au lieu de 1 358 € et 1 581 €).

plus comme actuellement de 3 754 à 6 384 €. (Pascal Bachelet/BSIP)

D'un même geste, les intersyndicales de praticiens hospitaliers* ont décidé le 23 juin de claquer la porte des négociations statutaires menées dans le cadre du Ségur de la santé. Dans un communiqué commun, elles "s'alarment des conditions insatisfaisantes" entourant ce cycle de discussions, notant qu'"aucune mesure concrète de revalorisation des carrières ou d'amélioration des carrières médicales ni calendrier n'ont été avancés" par les pouvoirs publics. En outre, "des pans importants des revendications pourtant actées lors de la réunion de cadrage du 16 juin n'ont pas été repris".

Ségur de la santé : un accord sur les salaires à l'hôpital est validé par une majorité de syndicats

Vingt-quatre heures après l'annonce d'un accord sur les rémunérations des personnels hospitaliers, trois syndicats majoritaires ont donné leur feu vert vendredi 10 juillet à ce volet phare du « Ségur de la Santé », qui prévoit 7,5 milliards d'euros de revalorisations salariales.

Cet accord majoritaire, qui porte sur l'ensemble des personnels paramédicaux (infirmiers, aides-soignants) et non médicaux (agents techniques et administratifs), constitue une victoire pour le gouvernement, qui espère une décision similaire concernant un second protocole négocié avec les médecins hospitaliers. Mais ce n'est pas gagné, voir l'article précédent...

Hausse pour tous les personnels des hôpitaux et des Ehpad



« Cette négociation annoncée comme étant celle du règlement des problèmes dans la santé, faite à grand renfort de tapage médiatique, s'est en fait avérée être une mascarade.

Le protocole prévoit 20 mesures, dont une hausse de salaire de 183 euros net mensuels pour l'ensemble des « personnels des établissements hospitaliers et des Ehpad »,

Cette négociation s'appliquerait au personnel hospitalier des secteurs public et privé, et à celui des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Mais pas le personnel du secteur social qui serait exclu de cette augmentation.

L'enveloppe, d'un montant total de 7,5 milliards d'euros, inclut également une « révision » des grilles de salaires pour certains métiers (infirmiers, manipulateurs radio...), permettant une rallonge de l'ordre de 35 euros net par mois en moyenne pour les agents concernés, selon le ministère. Les autres catégories de personnels, tels les administratifs, ouvriers, seront encore une fois les dindons de la farce.



De nouvelles majorations sont en outre envisagées pour les heures supplémentaires, ainsi que le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés. Des « recrutements » sont enfin mentionnés mais les 15.000 postes évoqués par plusieurs participants ne figurent pas noir sur blanc.

La signature officielle des protocoles d'accord devrait avoir lieu lundi 13 juillet, à Matignon. D'autres mesures, portant sur les autres volets du « Ségur de la santé » (investissement, gouvernance...), qui a pris fin vendredi, pourraient être annoncés prochainement. **L'accord a été signé, voir le mot de la secrétaire**

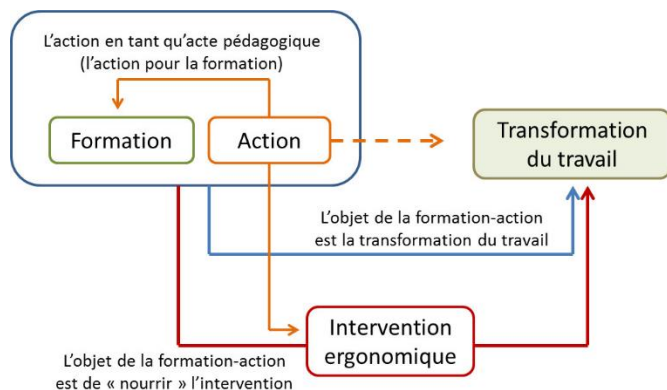
avec une première revalorisation de 90 euros au 1er septembre et une autre de 93 euros au 1er mars 2021. Cela peut paraître beaucoup, cela représente l'équivalent de 49 points d'indice là où les agents des catégories C « bénéficiaient » royalement d'un gain de 0 à 14 points d'indice, comme lors des accords sur le PPCR. Mais cela reste loin des salaires moyens constatés partout en Europe...



Le nombre de départs en formation des hospitaliers est passé sous la barre du million en 2019 (rapport d'activité de l'ANFH) juillet 2020

Le nombre de départs en formation des hospitaliers via l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) était de 976.000 en 2019, contre 1,01 million en 2018, selon le rapport d'activité de l'ANFH.

Le nombre de départs en formation des hospitaliers a ainsi diminué d'environ 3,4%. En 2018, ce nombre avait déjà reculé de 2,9%. Le rapport d'activité précise que les départs enregistrés au titre du plan de formation concernent pour 65% des agents éligibles au développement professionnel continu (DPC) en 2019. La part des agents de catégorie C est une nouvelle fois prédominante en 2019 avec 40% des départs en formation, contre 39% pour les agents de catégorie A et 19% pour ceux de catégorie B. Ces chiffres sont quasi stables par rapport à l'année précédente. Au total, "54,8% des agents sont partis au moins une fois en formation en 2019". Le taux d'accès à la formation a une nouvelle fois baissé, après avoir été chiffré à 56,5% en 2018 et à 58,5% en 2017.



L'ANFH a enregistré plus de 24,3 millions d'heures de formation au titre du plan de formation 2019 des établissements adhérents contre près de 25,2 millions d'heures en 2018. Comme en 2018, les départs en formation des agents éligibles au DPC concernaient à 94% la filière services de soins et rééducation et à 6% la filière médico-technique.

Par ailleurs, l'ANFH a indiqué que 17.160 études promotionnelles sont en cours de financement en 2019. Celles-ci représentent 48% des fonds gérés par l'association.

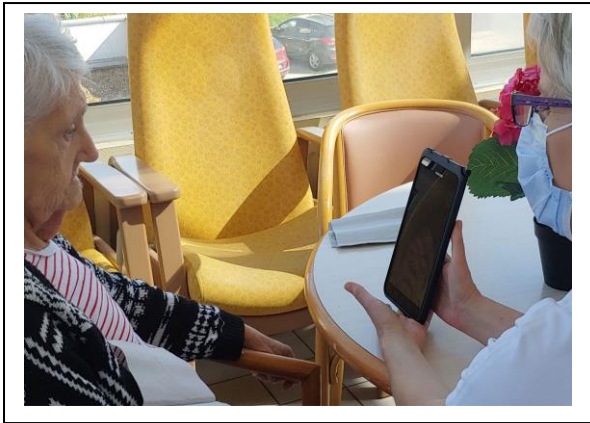
Le nombre d'études promotionnelles a ainsi crû sur un an (17.048 en 2018 et 17.117 en 2017). Également, 2.861 agents étaient en cours de congé de formation professionnelle (CFP) et 1.385 en cours de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les sommes collectées par l'ANFH en 2019 ont dépassé les 846,8 M€, contre 838,7 M€ l'année précédente, soit une hausse de près de 1%.

L'ANFH ajoute avoir adopté son projet stratégique 2020-2023. Il se décline en quatre axes : "sécuriser et accompagner individuellement les parcours individuels des agents", "soutenir les politiques RH des établissements", "accompagner la dynamique territoriale des établissements et des équipes" et "anticiper les transformations sociétales, scientifiques, techniques, numériques et organisationnelles du secteur".

TABLETTES NUMÉRIQUES POUR ROMPRE L'ISOLEMENT

Pour maintenir le lien entre les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et leurs familles, l'équipe du pôle Personnes âgées du CHR d'Orléans a eu l'idée de généraliser l'utilisation des outils numériques. Un lien virtuel mais ô combien réel.



« Face à l'épidémie de Covid-19, les Ehpad et les unités de soins de longue durée ont été les premiers à fermer leurs portes au public pour protéger les personnes âgées fragiles », rappelle Clémence Desse-Mézières, directrice du pôle Personnes âgées au CHR d'Orléans.

Une situation difficile à vivre, tant du côté des résidents, en perte de repères, que des familles, plongées dans l'incertitude et l'angoisse. « Nous avons très vite pris conscience que cette situation allait perdurer », précise la directrice. Dans ce contexte, comment pallier l'absence des visites si précieuses pour le bien-être des personnes âgées ? « Nous avons déjà expérimenté, dans des cas exceptionnels, l'utilisation de Skype. Par exemple pour permettre à une famille éloignée géographiquement de partager une naissance avec un résident. » Mais de là à déployer à grande échelle un dispositif auprès des quatre établissements du CHR et de leurs 500 résidents... « Nous avons demandé à la direction des services numériques de mettre à notre disposition des tablettes, poursuit-elle.

Au départ, nous en avons six. » ; Clémence Desse-Mézières se tourne alors vers la Fondation des Hôpitaux de France et la Fondation Boulanger. Au total, treize tablettes sont récupérées, et celles qui avaient été prêtées par la direction des services numériques sont rendues pour être réaffectées dans les services de réanimation et de médecine, notamment, spécialisés dans l'accueil de patients touchés par le coronavirus.

150 rendez-vous Skype par semaine

« Nous avons informé les familles par courrier et par SMS de la mise en place de ce service. Dès le premier jour, les demandes ont afflué via notre secrétariat », raconte fièrement la directrice. Les familles sont alors dirigées vers un référent, désigné dans chaque établissement, pour fixer les rendez-vous en privilégiant les moments où le résident est le plus réceptif et en fonction de son état de fatigue et de santé. Une dizaine de professionnels – animateurs, psychologues, psychomotriciennes, secrétaires médicales – accompagnent familles et résidents lors de ces rendez-vous vidéo. « Leur rôle est primordial. Au-delà, bien sûr, de l'assistance technique, ils assurent la médiation entre famille et résident et traduisent tout ce qui ne se voit pas forcément à l'écran – un sourire timide, un soupir, une gorge serrée, une larme sur une joue. »

Environ 150 rendez-vous Skype se tiennent chaque semaine dans les établissements du CHR. « Après une phase naturelle de familiarisation de ce nouveau mode de communication, tout le monde est très satisfait, témoigne la directrice. Les familles sont rassurées et les soignants constatent régulièrement un certain apaisement des résidents après l'entretien. Malgré la réouverture progressive des visites qui vient de débuter, nous allons maintenir, et même encourager, ces échanges car les visites sont autorisées selon des conditions et des règles très encadrées. »

Et de conclure : « Nous lançons également un appel aux dons, que ce soit pour de nouvelles tablettes mais aussi des enceintes, car nos résidents ont fréquemment des soucis d'audition. »

La MNH appelle ses adhérents à la vigilance

Nos adhérents nous alertent régulièrement sur des cas de démarchages téléphoniques abusifs

SOYEZ VIGILANTS !

Nos adhérents nous alertent régulièrement sur des cas de démarchages téléphoniques abusifs ; des tiers se présentant comme étant des commerciaux MNH proposant de souscrire une nouvelle offre prétendument plus intéressante.

COMMENT RECONNAÎTRE CES PRATIQUES ?

Dans la plupart des cas, la personne semble détenir des informations à caractère personnel vous concernant (contrat souscrit auprès de la MNH, montant de votre cotisation, date de naissance, etc.). L'appel téléphonique a pour objectif de vous proposer une nouvelle couverture santé à un meilleur tarif.

Si vous répondez favorablement il vous sera demandé de retourner certains documents (bulletin d'adhésion signé, RIB, mandat SEPA, demande de réalisation de votre contrat MNH...) afin de vous faire adhérer au contrat proposé et vous lier à un autre organisme contre votre gré.

COMMENT RECONNAÎTRE UN PROFESSIONNEL MNH ?

Les appels téléphoniques réalisés par la MNH ont prioritairement pour objectif d'évaluer vos besoins en matière de prévoyance afin de vous proposer des produits plus adaptés. La MNH peut également vous proposer de faire évoluer votre couverture santé si vous en manifestez le souhait.

Si vous avez le moindre doute concernant votre interlocuteur, posez-lui des questions précises sur votre contrat MNH.

Seuls les « téléconseillers » et les commerciaux MNH ont en capacité de vous répondre précieusement.

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ UN DOUTE ?

Si vous avez subi un démarchage abusif ou une tentative, nous vous recommandons de ne pas répondre favorablement à la sollicitation, de ne pas communiquer de documents, de ne régler aucune somme d'argent et de recenser le maximum d'informations sur le tiers (nom, prénom, société...).

Pour mémoire, la loi vous donne un délai de rétractation de 14 jours.

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

SI VOUS SUSPECTEZ UNE PRATIQUE FRAUDULEUSE, vous pouvez :

- adresser un mail à : courrier@mnh.fr
- un courrier à : MNH - service satisfaction clients - 45213 Montargis Cedex
- contacter l'un de nos téléconseillers au

3031 tarif à appeler gratuits

SI VOUS AVEZ LA CERTITUDE D'AVOIR ÉTÉ ABUSÉ OU VICTIME D'UNE TENTATIVE D'ABUS,

vous pouvez :

- adresser un mail à : cellule-fraude@mnh.fr
- exprimer votre mécontentement auprès des autorités compétentes en déposant une plainte auprès du commissariat de votre domicile ou par internet : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- adresser une copie de votre réclamation à l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) : acpr.banque-france.fr/protéger-la-clientele/grand-public/vous-etes-un-particulier/formuler-une-reclamation-via-avis-dun-professionnel
- vous rapprocher de la CNIL pour signaler ces pratiques : www.cnil.fr/fr/plaintes ou de la Direction départementale de la protection des populations de votre département.

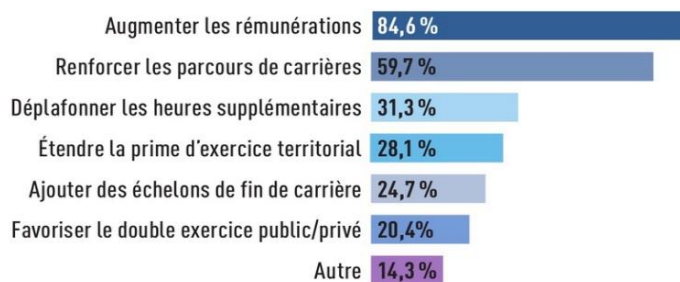
85% des directeurs d'hôpital défendent une hausse des salaires pour les soignants

Publié le 25/06/20

Pour enrichir le Ségur de la santé, l'ADH a sondé 400 de ses directeurs.

À une très large majorité, l'augmentation des rémunérations est vue comme la priorité vers une meilleure reconnaissance des soignants, et plus encore de tous les personnels.

Comment mieux reconnaître le travail et l'investissement des soignants ?

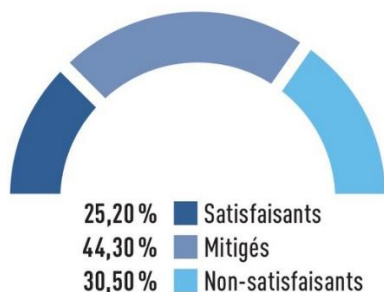


85% des directeurs jugent prioritaire d'augmenter le salaire des soignants pour mieux reconnaître leur travail et 60% de renforcer leurs parcours de carrière.

Dans une moindre mesure, les directeurs défendent le **déplafonnement des heures supplémentaires (31%)**, l'extension de la prime d'exercice territorial (28%), l'ajout d'échelons sur les grilles en fin de carrière (25%) ou encore l'exercice mixte public-privé (20%). Au passage, les grandes tendances vont à "*intégrer une part de mérite dans les rémunérations, pour toutes les catégories*", réformer la prime de service, développer l'intéressement ou encore prendre en charge une part de la mutuelle des hospitaliers.

"Sortir de l'entre-deux" les GHT

Aujourd'hui, comment qualifieriez-vous le rôle et l'implication de l'ARS dans votre établissement/GHT



Par ailleurs, les débats actuels doivent être l'occasion de promouvoir les directions communes et fusions dans les groupements hospitaliers de

Tel est l'un des enseignements qui ressort de l'enquête flash d'après Covid-19 menée par l'Association des directeurs d'hôpital (ADH) et dont les résultats ont été dévoilés le 24 juin. Et pour les quelque 400 répondants, qui entendent ainsi peser sur le Ségur de la santé, cette revalorisation ne peut pas se réduire aux seuls soignants mais "*intégrer l'ensemble des filières : techniques et ouvrières, médico-techniques, personnels de rééducation, personnels administratifs*".

territoire (GHT) voire de les "*sortir de l'entre-deux*" en leur conférant la personnalité morale. Cela s'accompagne d'un appel à plus d'autonomie (76%) et de proximité, quitte à réduire certains périmètres géographiques, et opérer un transfert de compétences des ARS vers ces mêmes groupements. Par la même occasion, les GHT sont incités à davantage s'ouvrir au médico-social (67%) *via* le "*développement d'Ehpad hospitaliers*" ou de groupements de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS).

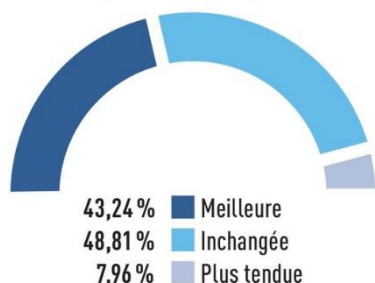
Pour 73% des sondés, il convient de mieux articuler l'hôpital, la ville et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). En revanche, ils ne sont qu'un tiers (30%) à réclamer une décentralisation de la santé.



Chez ces derniers, ces pouvoirs doivent revenir avant tout à la région (75%), à défaut aux municipalités et communautés urbaines (25%). Quant aux ARS, au relationnel "mitigé" à l'égard des GHT (44%) et au-delà d'une "grande disparité" de relations selon les agences, elles sont incitées à enfin "faire confiance aux établissements", ce qui suppose de "limiter les reportings, enquêtes et les interventions directes".

L'effet relationnel "non durable" du Covid-19

Comment qualifieriez-vous votre relation avec le corps médical après la crise du Covid ?



Pour une très nette minorité de directeurs (43%), leur relation avec le corps médical s'est améliorée à la faveur

de la crise sanitaire liée au Covid-19 (lire [ici](#) et [là](#) nos articles), un constat plus réduit s'agissant des soignants (29%) et encore davantage avec les syndicats (17%). Pour autant, ces mêmes directeurs sondés par l'ADH ne se bercent guère d'illusion et craignent "une situation non durable" dans le temps, tant l'absence de contraintes financières et le sentiment de recrutements libres et facilités ont favorisé ce meilleur relationnel.

Lien associé L'enquête de l'ADH [PDF]

Page jeux et détente

Page sudokus

	9		4	7	1			
7			6				3	
	5	6		2				
4				1				6
					8	3		7
							1	2
8		9				2		
5						4		8
	1	2			4		7	

			8		5	7		
		4			9		8	
	3		2		7	4		1
7		1						
	2		9					
4		8						
	8		4		6	9		5
		6			1		3	
			5		2	8		

8	5	4		1			2	
		3		8				4
		6	4				3	
			7					8
			3		1			
1					9			
	2				8	4		
4				3		1		
	8			4		3	5	7

			1	2			8	
	7	3						1
1	4							
		4	6		1			
		6						4
	1		9		8			5
				5	6		7	
4			7			6	9	
	2					1		

	5						1	
	6		9		8		7	
		7	2		5	8		
6								8
	2	3				4	6	
				2				
2				5				3
8			6		7			9
	1			8			5	

							9	
			2			4		5
			3	9	8	2		1
	1	3			9			
		4		1	7	3		
		6	4	5				
	6	2		7				
1								2
	7	5					1	